



Le Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes (FGIF)

Une garantie sous quelles conditions ?

Le FGIF peut être attribué à **toutes les femmes** qui veulent **créer, développer** ou **reprendre** une **entreprise** ; et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariées, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité...

La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme.

L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt : deux à sept ans.

Montant du prêt garanti : 5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

Taux de couverture du prêt par le FGIF :

La quotité garantie maximale est de 70%. Le montant garanti est limité à 27 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

A qui s'adresser ?

Deux réseaux d'accompagnement sont mandatés par l'Etat pour la mise en place du FGIF :

France Active

37 rue Bergère – 75 009 Paris
Tél. : 01 53 24 26 26

www.franceactive.org

France Initiative Réseau (FIR)

55 rue des Francs Bourgeois
75 181 Paris Cedex 04
Tél. : 01 40 64 10 20

www.fir.asso.fr



La liste des Fonds Territoriaux France Active et des Plates-formes d'Initiative Locale FIR est accessible via : <http://www.franceactive.org/pdf/fgif06.pdf>.

En cas d'absence de structure sur votre territoire, contactez : **France Active Garantie (FAG)** par tél. au 01 53 24 26 26 ou par e-mail :

franceactive@franceactive.org.

Vous pouvez également vous adresser en préfecture de région ou de département, auprès de la délégation régionale ou de la mission départementale aux droits des femmes et de l'égalité. Toutes les coordonnées figurent sur :

http://www.femmes-egalite.gouv.fr/le_ministere/le_dispositif_daction/delegations/index.htm

Quels sont les avantages du FGIF ?

- Vous pouvez déposer votre demande de garantie FGIF, que vous ayez ou non le soutien d'une banque. Grâce aux réseaux France Active et France Initiative Réseau, vous êtes **accompagnée gratuitement** dans votre recherche de prêts bancaires. Ces réseaux peuvent vous aider à combiner divers dispositifs de financement. (En cas d'absence de structure accompagnatrice sur votre territoire, l'accord de prêt est préalable au dépôt de votre dossier.)
- Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.**

Les prêts bancaires garantis par le FGIF :

- Ils sont destinés à financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements (hors crédit bail) ;
- Ils sont inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise ;
- Ils sont mis en place par les banques dans un délai de six mois maximum, à compter de l'accord notifié par France Active Garantie

Comment procéder ?

- Téléchargez le dossier de demande de garantie sur le site www.franceactive.org ou demandez-le auprès de l'un des organismes mentionnés ci-contre. Retournez-le dûment complété à l'organisme mandaté sur votre territoire. En cas d'absence de structure accompagnatrice sur votre territoire, adressez votre dossier à : France Active Garantie – 37 rue Bergère – 75 009 Paris.
- Votre dossier est expertisé par des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.
- La caution de l'Etat, assurée par France Active Garantie (FAG) est mise en place dès que FAG reçoit de l'établissement bancaire : le chèque de commission, les copies du contrat de prêt et du tableau d'amortissement.

Coordonnées de l'organisme mandaté sur votre territoire :